

qu'il y avait bien des anomalies dans la loi sur les allocations aux anciens combattants que seule une modification de cette loi précise peut rectifier. Le bill à l'étude ne peut le faire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ça n'a rien à voir à la question de privilège. Le député se fourvoie ici comme il l'a fait depuis le début.

M. Woolliams: Comment se fait-il que vous ayez toujours raison?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le bill C-194 ne tend pas à modifier une seule loi, mais 15 ou même 20. C'est un bill omnibus qui tend à modifier toutes les lois que le gouvernement a cru nécessaire d'amender pour atteindre son but. S'il voulait atteindre ce but, c'est-à-dire ne pas faire perdre aux anciens combattants l'augmentation de leurs pensions de fonctionnaires retraités, c'est le moment de le faire. Si on ne le fait pas à cette étape, on ne le fera jamais.

Je vois venir le jour où des députés poseront des questions et se plaindront parce que des anciens combattants touchant une indemnité ne bénéficieront pas du relèvement des pensions de la Fonction publique, mais ils ne disent rien pour le moment. J'estime, monsieur l'Orateur, que ce genre de choses arrivera bien souvent au cours de l'opération que nous sommes en train de mener à bien, et où nous faisons une chose pour les retraités de la Fonction publique en général et une autre chose particulièrement pour nous-mêmes.

Le député d'Ottawa-Ouest se préoccupe du sort de ceux—88 sur 100—qui ont versé depuis 1952 des contributions aux termes de la loi sur les allocations de retraite des députés, mais qui n'ont pas droit à une pension. Bien sûr, c'est le cas de tous ceux qui ont été élus une fois ou deux et ce pourrait même être le cas de ceux qui sont décédés et qui, cela va sans dire, ne touchent pas de pension. Les gens qui entrent dans la Fonction publique pour y travailler pendant quatre ou cinq ans ne touchent pas de pension eux non plus et ceux qui prennent un emploi dans l'industrie, mais n'y restent pas pendant le minimum de temps requis sont dans le même cas. Le député souhaite-t-il que nous en arrivions à une situation où quelqu'un qui aurait été élu une fois ou deux touche un revenu durant le reste de sa vie? Si c'est cela qu'il veut, qu'il nous le dise. Nous appellerons alors cela un revenu annuel garanti. Si nous faisons cela pour nous-mêmes, alors faisons-le pour tout le monde, mais appelons-le un revenu annuel garanti.

[M. Francis.]

M. Francis: Monsieur l'Orateur, là encore le député sait ce que j'ai dit. Je suis en faveur de la mesure étudiée qui dit six ans; je n'appuie rien d'autre et n'avance rien d'autre. Lorsque le représentant déclare que je semble penser que chaque député qui est élu au Parlement doit recevoir un revenu garanti à vie c'est le genre de déformation qui n'est pas digne de lui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député est en faveur d'un système en vertu duquel quiconque est élu deux fois, ce qui fait à peu près six ans, est admissible à une pension. Oh oui, à ce compte-là, il remplit les conditions. Il a été élu une fois, ensuite il a essayé une défaite, puis maintenant il a été élu à nouveau, et si ce bill passe il y aura droit. S'il est ici pour six ans seulement, il pourra prétendre à \$3,780 par an, pour le reste de ses jours.

Je peux avoir une morale ou un jugement protestant, comme l'a dit un député. J'aime peut-être dormir sur un lit de clous; je peux vivre frugalement, et ainsi de suite. Je viens peut-être de ce genre de circonscription composée principalement de travailleurs qui ne connaissent pas ce type de pension. Je pense que \$3,780 après six ans d'activité, quel que soit votre âge—30 ans, si vous voulez—pour le reste de votre vie, est très généreux.

Je m'excuse de m'écarter du sujet. Que ce soit à peine généreux, modérément généreux ou trop généreux, la question, comme l'a dit plus tôt le député d'York Sud (M. Lewis), c'est que nous avons là un bill dans lequel nous faisons une chose pour tout le monde mais dans lequel nous n'avons inclus ce point spécial que pour nous-mêmes. Monsieur l'Orateur, je pense que ce n'est pas juste et que nous ne devrions pas le faire.

J'ai d'autres notes, monsieur l'Orateur, mais le temps passe et nous avons, je crois, clairement exposé notre position au cours de la journée. J'ai dit plus tôt que, pour certains d'entre nous, ce que la logique commande à cet égard ne fait aucun doute. Nous formons un Parlement et, à ce titre, nous devrions nous demander si nous avons le droit, compte tenu de l'austérité et des restrictions que nous prêchons, de faire pour nous-mêmes ce que nous ne faisons pas pour d'autres. Je ne crois pas que nous ayons ce droit et c'est pourquoi j'ai présenté la motion n° 9 tendant à supprimer tout l'article 21 sauf la disposition exigeant que nous versions une contribution de $\frac{1}{2}$ p. 100 à la caisse pour les prestations supplémentaires. Dans la mesure où il s'agit du présent bill, cela nous placerait dans la même situation que tous les autres.